

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

| | |
|---|----------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | HyPrene o750 |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119467170-45 |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Date de publication | le 28-Septembre-2016 |
| Numéro de version | 01 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Utilisations identifiées | Donnée inconnue. |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|---|
| Fabricant : | Ergon Refining, Inc. 2611 Haining Rd Vicksburg, Mississippi 39181 |
| EU Contact: | sds@ergon.com Drève Richelle 161 Building C B-1410 Waterloo, Belgique |

Emergency Phone Numbers:

| | |
|------------------------------|---|
| Ergon Refining, Inc.: | + 1.601.638.4960 Normal Business Hours |
| CHEMTREC : | + 1.800.424.9300 After Business Hours (North America) |
| | + 1.703.527.3887 (International) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

| | |
|-------------------------------------|---|
| Dangers physiques | Pas de classification pour les dangers physiques. |
| Dangers pour la santé | Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. |
| Dangers pour l'environnement | Pas de classification pour les dangers pour l'environnement. |
| Risques particuliers | Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni. |
| Principaux symptômes | Les symptômes peuvent inclure rougeurs, œdème, dessèchement, délipidation et gerçures de la peau. |

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Sans objet. |
| Mentions de danger | Sans objet. |

Mentions de mise en garde

| | |
|-------------------|-------------|
| Prévention | Sans objet. |
|-------------------|-------------|

| | |
|--|--------------|
| Intervention | Sans objet. |
| Stockage | Sans objet. |
| Élimination | Sans objet. |
| Informations supplémentaires de l'étiquette | Aucun(e)(s). |

2.3. Autres dangers Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|---|------|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS | 100 | 64742-52-5 265-155-0 | 01-2119467170-45 | 649-465-00-7 | |
| Classification : | | DSD: - | | | L |
| | | CLP: - | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

67/548 : Directive 67/548/CEE.
 CLP : Règlement n° 1272/2008.
 # : Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.
 PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C20 through C50 and produces finished oil with a viscosity near 500 SUS at 100°F.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Flammability Class: Combustible IIIB

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. If this material is spilled into navigable waters and creates a visible sheen, it is reportable to the National Response Center.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------------|-------------|
| HyPrene o750 | VLCT | 10 mg/m ³ | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m ³ | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m ³ | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m ³ | Brouillard. |

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

| Matière | Type | Valeur |
|--------------|------|---------------------|
| HyPrene o750 | VME | 5 mg/m ³ |

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

| Composants | Type | Valeur |
|---|-------------|---------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 |

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

| Composants | Type | Valeur |
|---|-------------|---------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Plafond | 1000 mg/m3 |

| | | |
|--|-----|-----------|
| | VME | 200 mg/m3 |
|--|-----|-----------|

Denmark. Work Environment Authority. Exposure Limits for Substances & Materials, An. 2 & 3

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|----------------|
| HyPrene o750 | VLCT | 3 mg/m3 | Fume and mist. |
| | VME | 1 mg/m3 | Fume and mist. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 3 mg/m3 | Fume and mist. |

| | | | |
|--|-----|---------|----------------|
| | VME | 1 mg/m3 | Fume and mist. |
|--|-----|---------|----------------|

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|----------------|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|-------|
| HyPrene o750 | VLCT | 10 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |
| Composants | Type | Valeur | |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrene o750 | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|--------------|------|---------|-------------|
| HyPrene o750 | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|---|---------------------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 3 mg/m ³ | Brouillard. |
| | VME | 1 mg/m ³ | Brouillard. |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. | | |
| Procédures de suivi recommandées | Donnée inconnue. | | |
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | Donnée inconnue. | | |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Donnée inconnue. | | |
| 8.2. Contrôles de l'exposition | | | |
| Contrôles techniques appropriés | Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. | | |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | | | |
| Informations générales | Donnée inconnue. | | |
| Protection des yeux/du visage | Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. | | |
| Protection de la peau | | | |
| - Protection des mains | Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. | | |
| - Autres | Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. | | |
| Protection respiratoire | En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. | | |
| Risques thermiques | Donnée inconnue. | | |
| Mesures d'hygiène | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures | | |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Donnée inconnue. | | |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|--|
| Aspect | propre et claire |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Light Amber |
| Odeur | légère odeur de pétrole |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Sans objet |
| Point de fusion/point de congélation | -27,22 °C (-17 °F) ASTM D5949 |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 260 °C (> 500 °F) ASTM D2887/ ISO 3294 |
| Point d'éclair | > 220,0 °C (> 428,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592 |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Donnée inconnue. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |

| | |
|--|--|
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité de vapeur | > 5 |
| Densité relative | 0,91 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Insoluble |
| Solubilité (autre) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non établi. |
| Température d'auto-inflammabilité | > 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659 |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | 145 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104) |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Donnée inconnue. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Agents oxydants forts. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. |
| 10.4. Conditions à éviter | Eviter les températures supérieures au point d'éclair. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Informations générales | Donnée inconnue. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | Peut être nocif par inhalation However, this product does not currently meet the criteria for classification. |
| Contact avec la peau | Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite. |
| Contact avec les yeux | Peut être irritant pour les yeux. |
| Ingestion | May cause gastrointestinal discomfort if swallowed. Do not induce vomiting. Vomiting may increase risk of product aspiration. |
| Symptômes | Donnée inconnue. |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Non classé. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé. May cause defatting of the skin, but is neither an irritant nor a sensitizer. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé. |
| Sensibilisation respiratoire | Non classé. |
| Sensibilisation cutanée | Non classé. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Non-mutagenic based on Modified Ames Assay. |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346. |
| Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended) | |
| N'est pas listé. | |
| Toxicité pour la reproduction | Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Non classé. |

| | |
|--|------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé. |
| Danger par aspiration | Non classé. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. |
| Autres informations | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Non présumé nocif pour les organismes aquatiques. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | N'est pas intrinsèquement biodégradable. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non établi. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Sans objet. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| Emballage contaminé | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. |
| Code des déchets UE | Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Lorsque ce produit doit être éliminé sous sa forme commerciale, il ne correspond pas à la définition d'un déchet RCRA selon 40 CFR 261. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

| | |
|---|------------------|
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Donnée inconnue. |
|---|------------------|

| | |
|-------------------------------|--|
| Informations générales | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
|-------------------------------|--|

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Germany: WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

ACGIH
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**Informations de révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
REACH: Substance d'enregistrement

Informations de formation

Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.